

Compte-rendu de la réunion publique d'information dans le cadre de la concertation sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'entreprise Brenntag à Chassieu (69)

12 mai 2011

INTERVENANTS A LA TRIBUNE :

- M. Alain Darlay, maire de Chassieu,
- Mme Ghislaine Guimont, coordination de la cellule risques de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL¹) de Rhône-Alpes
- M. Xavier Richard, Responsable territorial PPRT, Direction Départementale du Territoire du Rhône (DDT²)
- M. Patrick Poquet, directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACEDPC)
- Mme Céline Ruer, directrice Qualité Sécurité Environnement (QSE) de la société Brenntag-Chassieu
- M. Philippe Muller, directeur général de Brenntag France
- M. Frédéric Schaller, directeur de Brenntag Rhône-Alpes.

La réunion débute à 18h40, et est animée par Gérard Berne, responsable du Pôle Gouvernance et Consommation Durable (DREAL Rhône-Alpes), et du secrétariat du SPIRAL (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise).

DÉROULEMENT DE LA RÉUNION :

1. Introduction par M. Alain Darlay, maire de Chassieu
2. Projection d'un film pédagogique sur les PPRT
3. Présentation du site de l'entreprise Brenntag de Chassieu
4. Retour sur l'incendie du 3 février 2011
5. Présentation de l'avancement du PPRT par la DREAL puis la DDT
6. Conclusions.

¹ DREAL : depuis le 29 juin 2009, la DREAL remplace la DIREN, la DRE et la DRIRE dont elle reprend les missions (hormis le développement industriel et la métrologie). La DREAL porte la politique nationale de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité, de prévention des risques, mais aussi la politique nationale du logement et de renouvellement urbain, dans une approche intégrée d'aménagement et de développement durable.

² DDT : depuis le 1er janvier 2010, la DDT regroupe l'essentiel de la DDE (Direction Départementale de l'Équipement) et de la DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt). Elle met en œuvre les politiques publiques d'aménagement et de développement durable des territoires.

1. Introduction par M. Alain Darlay, maire de Chassieu (*in extenso*)

« Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie de votre présence à cette réunion publique de concertation, organisée par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Préfecture du Rhône avec notre soutien, dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Cette concertation publique est engagée suite à la prescription de ce PPRT par M. le Préfet le 11 octobre 2010.

Cette réunion constitue la seule réunion publique. Dès ce soir, je vous invite à donner votre avis et faire part de vos remarques et observations aux services de l'Etat. Des registres seront prochainement mis à votre disposition (en mairie) pendant l'enquête publique.

La prescription du PPRT sur notre territoire implique en effet la création d'un périmètre d'étude, avec des prescriptions particulières qui seront reprises dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'arrêté préfectoral de prescription évoque également les différents risques pris en compte, à savoir la surpression (autrement dit les explosions), le risque thermique (à savoir les incendies), ainsi que le risque toxique. Il indique également les modalités de concertation et les organismes concernés.

Après avoir travaillé en collaboration avec le Grand Lyon et la commune, l'étape suivante consistera à saisir les personnes et organismes associés (POA) pour avis sur le projet au cours de ce trimestre, et à ouvrir une période d'enquête publique au cours du dernier trimestre de l'année, avant approbation du Plan, fin 2011 ou début 2012.

A Chassieu, un établissement est concerné par le risque industriel majeur, Brenntag Rhône-Alpes, classé Seveso seuil haut.

Nombre d'entre vous connaissent ma position et je la réaffirme : une entreprise générant un risque industriel majeur en raison des produits chimiques qu'elle détient et manipule en son sein, produits représentant en effet un danger potentiel pour la population en cas d'accident, n'a pas à se trouver sur un site habité ou densément peuplé en journée, même si cette entreprise met tout en œuvre pour réduire le risque à la source.

En effet, Brenntag Rhône-Alpes est situé, je le rappelle, dans la zone industrielle Mi-Plaine, d'après la CCI deuxième zone industrielle de France avec ses 22 000 employés, et à proximité immédiate du centre de conventions Eurexpo accueillant de très grands salons et regroupant à l'année près d'1,5 millions de visiteurs.

Malheureusement, malgré les précautions et les dispositifs de l'entreprise Brenntag tendant à réduire, comme je le disais, les risques à la source, un incendie de cuves est survenu le 3 février dernier.

Certes, les produits stockés ont pu être contenus à l'intérieur de l'entreprise mais les deux dispositifs de sécurité prévus à la source n'auraient pas fonctionné. Je mets au conditionnel les premiers éléments ressortis de l'enquête car celle-ci n'a pas encore abouti à ses conclusions définitives.

Il est important de souligner que ce scénario n'avait jusqu'alors jamais été envisagé. Je rappelle que, seulement quelques jours avant, soit entre le 22 et le 26 janvier, avait lieu à Eurexpo le SIRHA, Salon International de la Restauration, de l'Hôtellerie et de l'Alimentation, qui génère à lui seul, en raison du nombre de visiteurs, des embouteillages sur tout le secteur, jusqu'à 14 km sur la Rocade, et un blocage de la circulation sur les axes routiers environnants. Dans quels temps seraient arrivés les services de secours dans ces conditions ?

Autre exemple qui aurait pu être davantage dramatique : le 30 novembre 2010, lors du blocage total de la circulation en raison de la neige tombée brutalement sur notre région, comment les secours auraient-ils pu accéder au site ?

Nous ne pouvons évacuer ces questions et, malgré la précaution de tous les dispositifs de sécurité, aucun ne peut aboutir au risque zéro.

En attendant, lorsque le risque industriel existe, aussi minime soit-il, il doit faire l'objet d'une parfaite anticipation, il est impératif de le maîtriser en agissant sur son occurrence et sa gravité.

C'est pour cela que j'apprécie l'initiative de l'Etat de mettre en œuvre un PPRT qui doit renforcer les dispositifs de prévention déjà en vigueur. Ce plan sera l'outil réglementaire qui servira à prévenir et à maîtriser l'urbanisation des sites Seveso.

C'est à la suite de l'accident d'AZF en 2001 à Toulouse que la question de conserver certaines industries en zone urbanisée a été reposée comme elle l'a été à plusieurs reprises depuis plus de deux siècles, depuis la révolution industrielle.

Après l'accident d'AZF, en raison du contexte économique et des risques de chômage en cas de délocalisation, les parlementaires, dans la loi « Risques » de 2003, se sont orientés finalement vers le maintien des industries sur le site actuel à condition de renforcer :

- *la réduction du risque à la source par les industriels,*
- *l'information préventive du public,*
- *l'organisation des secours,*
- *la maîtrise de l'urbanisation de la commune.*

Ces quatre principes reposent sur l'implication réelle de trois acteurs essentiels :

- *l'Etat, qui est dans l'obligation d'assurer la sécurité des tiers,*
- *les industriels, qui doivent prendre toutes les dispositions réglementaires afin de réduire au maximum le risque d'accident,*
- *les collectivités territoriales, qui contribuent à l'information et à la prévention des risques, à la maîtrise de l'urbanisation ainsi qu'à l'assistance et au soutien de la population.*

A l'heure actuelle, à Chassieu, nous avons mis en œuvre toutes les dispositions en matière d'information du public telles que :

- *depuis 2003, le Dossier d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM), qui a fait l'objet d'une mise à jour en 2007,*
- *et depuis 2004, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), mis à jour tous les ans, pour garantir l'assistance et le soutien à la population en cas d'accident.*

En novembre 2008, la DRIRE et le SPIRAL organisaient aux côtés des communes concernées par un classement Seveso une réunion d'information sur les risques industriels majeurs. 4000 documents d'information avaient été distribués à Chassieu, accompagnés d'une lettre par laquelle j'invitais les Chasselands à bien prendre connaissance et à conserver le document joint pour les consignes de sécurité en cas d'accident industriel sur notre commune.

Nous avons travaillé en collaboration avec les services de l'Etat sur le Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui planifie l'organisation des secours et nous avons élaboré un exercice de déclenchement de ce PPI en mars 2009, dans les conditions d'un accident industriel majeur nécessitant le confinement, notamment, de nos enfants scolarisés à Chassieu.

Cet exercice avait pour but d'être préparé, bien sûr, en cas d'accident, mais aussi de bien cerner les obligations qui appartiennent aux différents acteurs publics (commune, préfecture, pompiers, police, gendarmerie) et privés (l'entreprise Brenntag), et de s'assurer de la bonne coordination des actions des différents acteurs.

Au final, cet exercice aura permis de cibler les aménagements techniques à réaliser pour une intervention la plus protectrice qui soit.

Nous sommes aujourd'hui demandeurs d'un nouvel exercice dans les conditions, cette fois-ci, des embouteillages liés la tenue d'un des grands salons d'Eurexpo, type SIRHA ou POLLUTEC.

Malgré tous les dispositifs en vigueur, et le Plan de Prévention des Risques Technologiques qui vient renforcer la réduction des risques pour la population, je réaffirme que la question du positionnement géographique de l'entreprise est primordiale, et qu'on ne peut en aucune manière éluder la question de son déplacement à terme, et ce n'est pas un effet d'annonce.

Car même réduit, le risque existe.

Je vous remercie de votre attention ».

2. Projection du film pédagogique sur les PPRT

Le film, réalisé par l'INERIS (16 mn), présente les principes de la politique de prévention des risques (réduction du risque à la source, information préventive de la population sur les risques et les conduites à tenir, maîtrise de l'urbanisation, plans de secours en cas d'accident) et les étapes nécessaires à la constitution d'un PPRT, depuis l'étude de danger élaborée par l'exploitant jusqu'à l'approbation finale.

Il y a 650 sites à hauts risques en France. La stratégie d'un PPRT vise à diminuer l'exposition des populations, renforcer la protection des bâtiments et des équipements en tenant compte des enjeux du territoire.

3. Présentation des activités de Brenntag à Chassieu

M. Philippe Muller, directeur général de Brenntag France, présente le groupe et indique la place de Brenntag Chassieu dans l'organisation de Brenntag France. Le site de Chassieu est associé à 3 autres sites (Bourgogne, Dauphiné et Marce).

En réaction au film, il tient à souligner qu'à la différence des exemples montrés dans le film, le site Brenntag Chassieu n'a pas de bacs de solvants de milliers de mètres cubes (la plus grosse cuve fait environ 50 m³). Or, la réglementation est la même dans tous les cas de classement Seveso. Il est donc important de comprendre que si la méthode de modélisation des risques est la même que, par exemple, sur une raffinerie, les résultats sont très différents.

L'objectif des PPRT est de gérer toutes ces installations, qui existent souvent depuis longtemps (à Chassieu, depuis 1967), alors que la problématique de l'urbanisation a changé.

L'activité de Brenntag est la distribution de produits chimiques industriels et de spécialité, il n'y a sur le site aucun process industriel de fabrication. Les clients de ces produits reconditionnés sont dans un rayon de 200 km autour du site. Par exemple, en Rhône-Alpes, le plus gros client est Véolia, qui utilise les produits dans toutes ses stations de traitement des eaux usées.

M. Frédéric Schaller, directeur de Brenntag Rhône-Alpes, poursuit en présentant spécifiquement le site de Chassieu : un effectif de 58 personnes, une superficie totale de 40 000 m² pour une capacité de stockage d'environ 39 000 tonnes. Cinq certifications sont détaillées.

Mme Céline Ruer, directrice Qualité Sécurité Environnement (QSE), explique ensuite le principe de l'étude de danger.

Les différents scénarios de risques sont succinctement évoqués.

M. Schaller expose rapidement les différents investissements réalisés par Brenntag pour améliorer la sécurité, tant au niveau humain que technique.

4. Point sur l'incendie du 3 février sur le site Brenntag

M. Frédéric Schaller montre des photos du site et explique les raisons probables de l'accident. L'enquête n'est pas finie.

Dans une cuve de lessive presque vide, contenant pour moitié de l'eau et pour moitié de la soude, une épingle de chauffage, destinée à éviter le gel de la solution, a enflammé la paroi en plastique de la cuve vers 20h30 le 3 février 2011. Le feu s'est ensuite propagé très rapidement, et 15 cuves ont été détruites avant que les pompiers ne réussissent à maîtriser l'incendie, vers 22h. Le PPI a été déclenché à 21h.

Bilan : les bacs de rétention ont tenu, les produits ont été détruits (200 000 euros de dommages), toutes les eaux ont été récupérées. Il n'y a pas eu de blessé, ni de fuite vers l'extérieur (des mesures ont été faites par des organismes indépendants de Brenntag).

La cuve était récente, avec 2 dispositifs de sécurité :

- une sonde de niveau qui coupe l'alimentation électrique si la cuve est vide,
- une sonde de température qui coupe l'alimentation électrique si la température est au-dessus de 30°C.

Aucun de ces dispositifs n'a fonctionné, l'enquête n'a pas encore montré pourquoi.

Ce scénario n'avait pas été imaginé dans les études de danger. Dès le lendemain de l'accident, tous les dispositifs de chauffage similaire ont été retirés des sites Brenntag en Europe.

QUESTIONS / RÉPONSES

Remarque de M. le maire de Chassieu : M. Darlay était présent sur le site pendant l'incendie. Il a remarqué que les secours étaient très désorganisés et que l'information a mal circulé. Il s'indigne de la « banalisation » de cet accident faite par Brenntag.

Question d'un riverain, adressée aux représentants de l'Etat : pouvez-vous nous certifier que la possibilité d'un nuage toxique est complètement écartée ? Si oui, Le préfet peut-il l'écrire ?

Il revient également sur l'exercice réalisé il y a quelques années, qui a selon lui démontré qu'en cas de réel accident, les Chasselands n'étant pas ou peu préparés. Comment se passe la préparation de ces plans de secours ?

Réponse de Mme Guimont sur la question « nuage toxique » : elle répète que la probabilité d'un nuage toxique n'est pas nulle mais très faible. Le choix fait par le législateur, pour la maîtrise de l'urbanisation, est de ne pas prendre en compte les phénomènes marginaux.

Ces phénomènes, dont les textes autorisent l'exclusion de la maîtrise de l'urbanisation, font donc l'objet de suivis particuliers de l'exploitant mais aussi (d'inspections de la DREAL), et sont pris en compte dans les plans de secours.

Réponse de M. Poquet sur la partie « exercice » de la question : les plans de secours sont réalisés par les sapeurs-pompiers (SDIS), en concertation avec tous les services compétents.

Lors de l'exercice de 2009, qui était axé sur la réaction à un nuage toxique, rien ne s'est passé comme prévu. Cela a permis à tous d'apprendre et de réfléchir à d'autres dispositifs.

Lors de l'incendie du 3 février, il n'y pas eu de sortie du périmètre. Cependant, le préfet, prévenu à 21h, a préféré déclencher le PPI. Il n'y a de plus pas eu de phénomènes irréversibles : seule la fumée a quelque peu incommodé les riverains et les gendarmes sur site (d'où le port des masques à poussière).

Dans le Rhône, il y a eu deux activations du PPI en 5 ans (2006 et cette année), malgré le fait qu'aucun des deux incidents n'ait engendré des dégâts à l'extérieur des sites. En revanche, 5 à 7 exercices PPI sont effectués chaque année sur les sites Seveso.

Remarque de M. le maire de Chassieu : Personne ne savait, au moment de l'incendie, ce qu'il y avait dans cette fumée, d'où le port des masques. Il réitère sa demande de faire un exercice dans les conditions « heure de sortie d'Eurexpo ».

Question d'un représentant de l'association Chassieu Environnement : Il y a quelques années, Brenntag avait accepté de faire visiter le site. Il a donc été étonné de voir les photos de l'incendie, puisqu'il avait fait remarquer, lors de la visite qu'il serait judicieux de construire un cloisonnement pare-feu entre les cuves. Cette remarque n'a semble-t-il pas été prise en compte.

Réponse de M. Muller : il n'était pas là à l'époque, il n'a donc pas connaissance des remarques ou des actions prises à leur suite. Il répète que ce scénario n'ayant pas été envisagé, aucune mesure préventive n'avait été prise.

Réponse complémentaire de Mme Ruer : un mur pare-feu a été construit entre la zone des solvants inflammables et la zone « minérale », ce qui prouve la méfiance de Brenntag autour du contenu, et, semble-t-il, pas assez autour du contenant. Le retour d'expérience rendra la reconstruction différente. Par ailleurs, il est toujours possible de visiter le site, il suffit d'appeler.

Question d'un riverain qui revient sur le risque toxique: L'incendie du 3 février a été la résultante d'un certain nombre de facteurs. Or, les combinaisons de facteurs sont-elles prises en compte dans l'exclusion du risque toxique, notamment la météo, et particulièrement le vent venant du sud ?

Réponse de M. Muller : Lors de l'incendie, les produits ont coulé dans les bacs de rétention, qui font une ségrégation automatique entre les différents produits. Quelle que soit la direction du vent, il n'y a donc pas de risque toxique, puisque le mélange n'est pas possible.

Le riverain insiste : la problématique toxique est-elle seulement liée au mélange eau de javel et acide chlorhydrique ?

Réponse de M. Muller : La problématique était bien plus importante il y a quelques années, quand Brenntag stockait du gaz chlore (jusqu'à 7 tonnes). Ce produit n'est plus présent sur le site.

M. Muller rappelle que si ces mélanges ne peuvent se faire sur le site de Brenntag, ils ont lieu chez quasiment tous ses clients : piscines, traitement des eaux etc. Or ces sites ne seront jamais classés Seveso du fait des quantités qu'ils manipulent.

Réponse de Mme Guimont : Les études de danger sont révisées tous les 5 ans, et prennent en compte toutes les informations disponibles. Dès lors qu'un accident a eu lieu, l'information est capitalisée et intégrée aux études de danger suivantes (sur d'autres sites), et sert à la « défense en profondeur », qui consiste à utiliser plusieurs techniques de sécurité afin de réduire le risque lorsqu'un composant particulier de sécurité est compromis ou défaillant.

Actuellement, l'activité de la zone accidentée est arrêtée, et ne rouvrira qu'après les résultats de l'enquête. Les autres sites du département stockant ces types de produits ont été prévenus. Sur les zones « minérales », les incendies sont rares et violents mais il n'y a pas de propagation car il n'y a pas de produits inflammables pour les nourrir.

Enfin, il est rappelé que le législateur s'est arrêté, dans le cadre du PPRT, aux effets irréversibles. Il est possible que les riverains soient légèrement incommodés par un phénomène exclu du PPRT, la gêne liée aux effets réversibles étant de ce fait possible.

Question d'un riverain : Y a-t-il une voie d'accès aux cuves qui soit réservée aux pompiers ?

Réponse de Mme Ruer : Le site est desservi par deux routes, il a trois portails d'accès et deux voies spécifiques pour les pompiers. Pendant l'incendie, c'est l'accès par la rue Arago, à l'ouest du dépôt, qui a été privilégiée par les secours.

Question d'un riverain : est-ce que la pollution du sol fait partie des plans de prévention ? La nappe phréatique qui passe sous le site court-elle un risque ?

Réponse de Mme Guimont : la pollution des sols n'est pas prise en compte par les PPRT. Les problèmes de pollution des sols sont couverts par d'autres démarches, et ne font pas partie de la maîtrise de l'urbanisation.

Réponse de M. Muller : lors de l'incendie, les rétentions ont rempli leur office, puisque tous les écoulements ont été récupérés et détruits aux frais de Brenntag. La nappe a été analysée par des tiers indépendants, elle n'a pas été touchée. Par ailleurs, il y a effectivement un problème de pollution historique sur le site, et un dispositif de pompage, extraction et traitement sur charbon actif est en cours à certains endroits du site.

Question d'un riverain : à qui appartiennent les champs autour du site ?

Réponse de M. Muller : ces champs n'appartiennent pas à Brenntag.

Réponse de Mme Guimont : Le PPRT limite de toutes façons l'extension des phénomènes dangereux autour du site. En cas d'extension du site lui-même et Si nécessaire (distances d'effet dépassant celles ayant servi au PPRT), des servitudes seront mises en place et financées par Brenntag. S'il y a préjudice, les demandes d'indemnités seront ensuite traitées par les juges compétents.

Question de M. le maire de Chassieu : existe-t-il un relevé de tous les accidents / incidents ayant eu lieu sur des sites Seveso ? Si oui, Brenntag est-il particulièrement présent dans cette liste ? M. le maire de Chassieu a en effet reçu un mail recensant les incidents (pollution des sols, incendies .etc.) impliquant Brenntag et ils sont très nombreux. Dans le même mail sont mis en cause les niveaux de sécurité exigés par Brenntag, qui seraient en baisse.

Réponse de M. Muller : ce mail a probablement été envoyé par l'ancien directeur général de Brenntag France, qui a quitté la société dans des conditions délicates. M. Muller rappelle que tous les incidents et accidents sont notifiés et recensés par les autorités compétentes.

Ces dernières années, un seul accident a eu lieu sur un site, où un salarié a par erreur fait un déversement de javel dans la rivière.

Sur le site de Tournan, ce n'était pas une pollution mais des tensio-actifs, c'est-à-dire du savon, qui ont été retrouvés dans la rivière car il n'y avait, alors, pas de zone dédiée au transfert du camion aux conteneurs. Cela avait fait de la mousse dans la rivière mais ne présentait pas de danger.

Ces dernières années ont vu une baisse significative des accidents, et la DREAL est systématiquement informée de chaque incident, dans toutes les zones où il y a un site Brenntag.

Réponse de Mme Ruer : concernant la liste citée dans le mail, il est évident qu'avec 300 sites dans le monde, Brenntag a connu les accidents cités au fil des années. A chaque fois, le retour d'expérience a entraîné des mesures de protection dans le monde entier, et la force du groupe est justement de diffuser les mesures de prévention.

Complément de Mme Guimont : le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI), implanté à Lyon, est chargé de rassembler et de diffuser des données sur le retour d'expérience en matière d'accidents technologiques. L'Etat fait donc sa propre capitalisation et retour d'expérience.

Question d'un riverain : sur le site de Chassieu, Brenntag a-t-il des projets d'amélioration ou de changement des stockages ?

Réponse de M. Muller : la priorité va être donnée à la reconstruction du stockage acides et bases, car les coûts engendrés par l'accident sont très importants : les clients sont actuellement approvisionnés par Brenntag Bourgogne.

Les stockages seront globalement adaptés au fur et à mesure de l'évolution des réglementations, des connaissances et du retour d'expérience.

5. Présentation de l'avancement du PPRT par la DREAL et la DDT

> Rappel de la démarche PPRT

Mme Ghislaine Guimont, coordination de la cellule risques de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), fait un rappel de la démarche PPRT, dont l'objectif premier est de protéger les personnes.

Dans le cas de Chassieu, la phase actuelle est celle de l'élaboration du projet de PPRT.

Une forte association est prévue dans le cadre de la procédure : exploitants, commune, représentant du CLIC, du SDIS etc. qui participeront aux réunions de Personnes et Organismes Associés (POA).

Rappel du calendrier :

- rapport de la DREAL proposant le projet d'arrêté de prescription : 16 octobre 2009,
- présentation du périmètre d'étude du PPRT et du projet d'arrêté de prescription en CLIC : réunion du 12 juillet 2010,
- consultation des élus sur le projet d'arrêté de prescription : réponse du 10 février 2010,
- arrêté préfectoral de prescription : 11 octobre 2010
- réunion de personnes et organismes associés (POA) : 18 février 2011
- réunion publique : 12 mai 2011

> Etude des enjeux

M. Xavier Richard, Direction Départementale du Territoire du Rhône (DDT), explique la carte de synthèse des enjeux : les effets étudiés sortent peu du site.

Le périmètre d'étude est défini en rouge. La zone d'effets impacte le pourtour du site Brenntag en trois endroits :

- un bâtiment inoccupé qui appartient au Grand Lyon,
- un local technique dédié au stockage (pas de personnes),
- dans la zone appelée « Chassieu Park », un bâtiment occupé par deux entreprises : Mecalux et Tyco (qui est en train de délocaliser)

Sur cette carte, on calque les aléas potentiels présents :

- les effets de surpression sortent peu du site, ils sont confinés sur la partie sud, ils affectent le local technique,
- les effets thermiques : sortent au nord à un niveau d'aléa moyen, au sud à un niveau dégradé de très fort à fort et moyen. Ils affectent la partie occidentale des deux bâtiments de Chassieu Park.

M. Richard explique la carte du zonage :

- la zone grise est celle, strictement, de l'emprise de Brenntag. Le PPRT régleme cette zone. Les seuls aménagements possibles sont ceux directement liés à l'activité, le tout en conformité avec les autres documents (dont PLU)
- la zone rouge : les POA ont pris le parti de figer l'existant, avec un dégradé : le rouge le plus foncé délimite une zone d'interdiction stricte (aucune urbanisation possible, pas de capacité d'extension de parking, ou de changement d'usage des sols).

Sont permis des aménagements techniques pour la vie des bâtiments, avec des prescriptions liées aux aléas.

Ici, pour les deux bâtiments de Chassieu Park : les propriétaires vont devoir faire les travaux d'adaptation aux aléas thermiques. Ces travaux seront rendus obligatoires par le PPRT, mais leur montant ne pourra excéder 10% de la valeur vénale des biens.

Questions / Réponses

Remarque de M. le maire de Chassieu : cette carte ne prend pas en compte l'aire de passage des gens du voyage, au sud de l'usine.

Réponse de M. Richard : il rappelle que les éléments qui ne sont pas dans le périmètre des études de danger ne sont pas détaillés. Or aucune voie de circulation n'est touchée par le périmètre, pas plus que l'aire de passage des gens du voyage.

Question d'un riverain : Les projections de produits ont-elles été prises en compte ?

Réponse de Mme Guimont : les projections n'ont pas été prises en compte comme l'indique le guide PPRT car globalement ces éléments ne sont pas dimensionnables en l'état, et seuls les effets sortant du site sont pris en compte.

Question d'un riverain : pourquoi le risque toxique a-t-il été écarté alors que c'était le sujet de l'exercice PPI de 2009 ?

Réponse de M. Muller : la réglementation donne la possibilité d'exclure un risque en cas de très faible probabilité et de mise en place de barrière technique. Or des dispositifs spécifiques ont mis en place sur le stockage d'HCL et une deuxième est prévue, les deux sans intervention humaine.

Aujourd'hui il n'y a plus de cuves de ces produits, suite à l'incident, et quand elles seront réinstallées, avec l'autorisation de la DREAL, il y aura ces barrières techniques.

Par ailleurs, le risque toxique est prévu dans le plan de secours, il est exclu seulement du cadre du PPRT (c'est à dire de la maîtrise de l'urbanisation).

Réponse de Mme Guimont : le texte n'impose pas le retrait du risque, mais laisse la possibilité de le maîtriser, par des barrières technique, ce qui permet de réduire le périmètre (et c'est ce qui a été fait ici).

Ajout de M. Patrick Poquet, directeur de la protection civile à la préfecture du Rhône : dans la conception des PPRT comme du plan de secours, il est nécessaire d'avoir une politique uniforme. La nouvelle étude de danger sur des risques de dégagement de chlore sera prise en compte lors de la révision du PPI (tous les 3 ans). Ce risque n'est donc pas nié, mais il est considéré comme maîtrisable.

6. Conclusion

M. Berne tient à souligner que cette réunion a été riche d'échanges, et les participants ont posé les « vraies » questions qui les préoccupent. Cette réunion, comme toutes les réunions publiques, fait l'objet d'un compte rendu qui sera présent sur le site internet, et alimentera la réflexion sur la prochaine campagne d'information (qui aura lieu en début 2013).

M. le maire de Chassieu remercie les riverains de leur présence et les différents intervenants, il clôture la réunion à 21h et rappelle que le registre de l'enquête publique sera disponible en mairie. Il invite les riverains de Chassieu à venir y faire part de leurs commentaires.
